



Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 5 décembre 2024 18H00 - Salle des instances - Rochefort

(25) Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gilles VERGELY.

(0) Suppléants :

(6) Ayant donné pouvoir : Flore THEROND pouvoir à Claudie MARTIN-PASCAL, René JEANJEAN pouvoir à Maurice DUNY, Christian ALBARIC pouvoir à Bernard RIEU, Damien ARMAND pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Sylvette HUGUET.

(7) Absents Excusés : Flore THEROND, René JEANJEAN, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 31

Participaient également à cette séance ordinaire, les agents communautaires suivants : David BENYAKHOU, Etienne AMEGNIGAN, Jean-François POULICHOT, Sébastien KUHN, Fabrice DELTOUR et Lucie SAINT-VICTOR.

- **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 7^{ème} séance et dernière séance de l'année 2024.

- **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Vincent PRATLONG est désigné Secrétaire de séance.

- **INTERVENTIONS :**

- **Intervention de la CCI : Bilan convention 2022-2025 et perspectives de partenariat à compter de 2025)**

Monsieur Mathieu RISSOAN, représentant de la CCI Lozère était déjà intervenu en juin 2023 pour présenter les chiffres et données économiques du territoire. Monsieur Guillaume NAFFZGER, membre associé à la CCI et facilitateur des échanges entre la CCI et les acteurs du territoire, intervient à la demande de Président, pour présenter le projet de convention de partenariat renouvelée.

La présentation commence par un rapide bilan de ce qu'il s'est déroulé les 3 dernières années.

La 1^{ère} convention a été signée le 5 mai 2022 dans le cadre de la compétence « économie » de la Communauté de communes. Sur cette période, six jours par an ont été consacrés à des ateliers collectifs et des accompagnements individuels et collectifs.

Des jeunes entreprises ont été accompagnées sur 3 ans : Tuff' aventure à Florac et les copains d'abord à Saint Julien d'Arpaon.

Dans le cadre des accompagnements d'entreprises sur tout le territoire communautaire, des jours facturés ont pu être déduits grâce à la convention signée.

Le nouveau partenariat dès 2025 permettrait de mettre à disposition un collaborateur dédié (agent CCI), sur une idée qui a été définie en Commission Économie. Celle-ci serait de créer un club/collectif des entrepreneurs, qui réunirait 4 fois par an les acteurs économiques du territoire, organisé par la CCI. L'objectif serait de passer d'un mode d'accompagnement individuel à un mode collectif, pour :

- Favoriser l'action économique sur le territoire et de proposer des conférences avec des spécialistes.
- Créer et échanger autour d'un réseau.
- Dynamiser le tissu économique tout au long de l'année en évitant les périodes estivales.

Martine BOURGADE demande si les accompagnements individuels vont se poursuivre. Mathieu RISSOAN lui répond que les accompagnements peuvent continuer avec la CCI, ils seront prévus dans la convention par le biais d'avenants si besoin, avec le tarif partenaire.

Claudie MARTIN souhaite savoir s'il est possible de fournir un bilan. Mathieu RISSOAN indique que c'est tout à fait possible de transmettre les informations de bilan réalisé tous les 6 mois. David BENYAKHOU précise que les données brutes de bilan ont bien été fournies durant les 3 dernières années et qu'il est convenu des temps de restitution et d'interprétation partagés dans le cadre du partenariat renouvelé.

Henri COUDERC rappelle qu'il y a une très bonne entente entre la Communauté de communes et la CCI. Le partenariat avance bien. La nouvelle convention sera quant à elle plus dynamique et permettra d'aller au plus près des gens qui en ont besoin sur le territoire. Il se dit très satisfait de ce travail collectif, qui pourrait fortement impacter le territoire. Lors de la mise en œuvre du programme RECREATER, il était apparu qu'il y avait des entrepreneurs à moins de 15 km l'un de l'autre qui ne se connaissaient pas. Le travail collectif apporte une réflexion plus intelligente.

Il est indiqué qu'il est difficile de mettre en relation les gens du territoire, il faudra qu'il y ait 2-3 porteurs « moteur ».

Mathieu RISSOAN précise qu'il y a de très belles entreprises sur le territoire, des plus grosses et des plus petites.

Guillaume NAFFZGER rappelle qu'il y a un réseau privé en Lozère, mais ce serait la 1^{ère} fois qu'il y a un réseau public.

Martine BOURGADE demande comment les entreprises seront informées de cette initiative. Guillaume NAFFZGER lui indique qu'elles le seront par le biais de la base déjà établie par la CCI et aussi par le bouche à oreilles et aux réseaux sociaux. Mathieu RISSOAN précise que les entreprises « moteur » relayeront l'information et la CCI réalisera du phoning et mailing grâce aux bases de données.

Henri COUDERC explique que cette convention marche et fonctionne de manière optimale.

David BENYAKHOU rappelle que le Bureau communautaire se positionnait sur les entreprises qui étaient suivies en lien avec la CCI. Certains dossiers étaient urgents. Au sein du bureau, des critères ont été mis en place et un bon maillage s'est fait sur l'ensemble du territoire.

Guillaume NAFFZGER indique que concernant la communication, il est prévu de faire une émission « 48 minutes éco » avec KWZ Tv (émission en directe sur Facebook) lundi 9 décembre 2024 à 17h45 dans les locaux communautaires. Cette émission sera l'occasion pour faire la promotion de cette nouvelle convention et des actions qui en découlent. Cette émission va mettre en avant, les entreprises qui ont participé à la réalisation du bâtiment communautaire et des nouvelles entreprises installées sur le territoire. L'émission sera en directe et rediffusée. Mathieu RISSOAN précise que les émissions réalisées avec KWZ Tv sont disponibles sur la plateforme Youtube, sur la chaîne de la CCI Lozère.

- **Présentation de Sébastien KUHN, nouveau directeur de la Genette Verte**

Sébastien KUHN, 45 ans, indique qu'il est arrivé à la Genette Verte depuis le 1^{er} octobre 2024. Il expose également son parcours (travail dans l'enfance et la jeunesse au sein d'une Communauté de communes et directeur du Festival d'Olt, pour l'association Rude Boy Crew).

Il évoque ses perspectives pour la future saison culturelle, avec le travail sur la programmation 2025-2026 et l'inventaire des salles et espace communaux pour les spectacles en dehors de la Genette Verte.

- **ORDRE DU JOUR :**

FINANCES

- Décision Modificative n°4 de 2024 - Budget Principal
- Subvention d'équilibre 2024 - Budget Annexe Maisons de Santé
- Subvention d'équilibre 2024 - Budget Annexe Genette Verte
- Décision Modificative n°2 de 2024 - Budget Annexe Maisons de Santé
- Décision Modificative n°1 de 2024 - Budget Annexe Genette Verte
- Dissolution du Budget Annexe ZA de Cocurès

RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES

- Taux de promotion relatifs aux avancements de grade des agents communautaires pour 2025
- Actualisation du tableau des effectifs communautaires (poste AEP)
- Actualisation du tableau des effectifs communautaires (avancement de grade)
- Désignation du référent harcèlement

ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE - PVD

- Marché de services Animation sites Natura 2000 - Attribution du marché

SOLIDARITÉS TERRITORIALES

- Actualisation des règlements intérieurs de la crèche « Les castors juniors » et de la micro-crèche « Les cheveux d'ange »
- Convention de mise à disposition des locaux du Lieu d'Accueil Enfants Parents à l'Association assistantes maternelles des Cévennes

EAU - ASSAINISSEMENT

- Adoption des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement 2023
- Adoption du Rapport Annuel du Délégué 2023
- Tarification 2025 Eau et Assainissement
- Versement Fonds de Concours au SDEE - Extension électrique de la Station d'épuration de Caussignac
- Décision Modificative n°2 de 2024 - Budget Régie Eau et Assainissement
- Décision Modificative n°1 de 2024 - Budget Annexe SPANC

ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ

- Renouvellement de la Convention de partenariat avec la CCI de la Lozère
- Convention de partenariat avec la CMA de la Lozère

AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LE BUREAU

- Demande de subvention FRAT 2025 – Contrats territoriaux

RELATIONS & SOLIDARITÉS ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LES COMMUNES-MEMBRES

- Règlement de location et de mise à disposition des salles de réunion du Rochefort

Questions et informations diverses :

- **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance ordinaire du 7 novembre 2024 (secrétariat de la séance assuré par Madame Régine DOUSSIÈRE).

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

● **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

Monsieur le Président rend compte de la décision du Bureau n°DECBUR_2024_010 en date du 4 décembre 2024, relative à la délégation au Président de l'attribution des marchés de travaux de réhabilitation des blocs sanitaires de l'aire d'accueil communautaire des gens du voyage de Florac-Trois-Rivières. Il rappelle que la consultation des marchés de travaux a été lancée le 25 novembre 2024, pour 5 lots, avec une date de remise des offres fixée au 13 décembre 2024 – 12 heures. Il souligne qu'il est nécessaire de commencer les travaux le 13 janvier 2025, pour permettre une réception avant l'ouverture au public de l'aire d'accueil au 15 avril 2025. Il convient donc de pouvoir attribuer les marchés de travaux avant la fin de l'année 2024.

Pour mémoire - financements obtenus :

Plan « France Relance » pour un montant de 26.973,38€

DETR 2024 : 27.200€

Financement global à hauteur de 54.173,38€, soit 79,67% du montant estimatif des travaux.

L'objet de la décision consiste à déléguer au Président l'attribution des marchés de travaux au vu du rapport d'analyse des offres qui sera établi par le maître d'œuvre de l'opération et de l'autoriser à signer les marchés avec les candidats retenus et tout document relatif à la passation et l'exécution de ces marchés

● **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :**

Aucune décision du Président n'a été prise depuis le dernier Conseil communautaire.

● **COMMISSION des FINANCES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DE 2024 - BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2024-131 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°4 de 2024 du Budget principal de la Communauté de communes et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

● **Section de fonctionnement**

Cette décision modificative n°4 de 2024 s'équilibre en section de fonctionnement à **13 670,80€**, portant à **7.485 090,80€** le budget total de la section de fonctionnement en 2024.

La décision modificative consiste en premier lieu à un ajustement nécessaire des charges de gestion générale :

- diminution programmée des prestations de services, des charges de personnels
- augmentation de crédits pour le virement à l'agence touristique (produit de la taxe de séjour)
- écritures d'ordre liées aux amortissements.

Ces ajustements permettent un virement de crédits à la section d'investissement pour 25 974,71€.

DÉPENSES	BP 2024	DM N°1	DM N°2	DM N°3	DM N°4	TOTAL 2024
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	713 778,26	- 42 500,00	- 500,00	- 24 600,39	-58 594,37	587 583,50
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 272 150,87				- 35 075,36	2 237 075,51
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 655 797,78		- 16 843,00		4 735,00	1 643 689,78
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 944 632,83	4 800,00	- 2 956,00	12 712,52	60 283,00	2 023 472,35
66 - CHARGES FINANCIÈRES	78 000,00	210,00	5 432,00	6 000,00		89 642,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 500,00					8 500,00

042 - SECTION À SECTION	537 567,26				16 347,82	553 915,08
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	260 000,00		8 500,00	46 737,87	25 974,71	341 212,58
Total dépenses de fonctionnement	7 470 427,00	- 37 490,00	- 6 367,00	44 850,00	13 670,80	7 485 090,80

Les principaux ajustements en recettes concernent :

- La révision à la baisse des produits des services notamment liées aux activités crèche et micro-crèche,
- L'augmentation des produits de fiscalité
- Des écritures d'ordre.

RECETTES	BP 2024	DM N°1	DM N°2	DM N°3	DM N°4	TOTAL 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	231 860,20					231 860,20
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	968 100,87				- 39 300,00	928 800,87
73 - IMPÔTS ET TAXES	954 949,78	2 683,00	- 11 367,00		-27 041,00	919 224,78
731- FISCALITE LOCALE	3 175 569,56	- 45 861,00			87 272,00	3 217 160,56
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 691 972,99	5 508,00		28 350,00	2 043,56	1 727 874,55
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	168 300,00			11 500,00	- 11 200,00	168 600
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00				- 100,00	0,00
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	36 178,02		5 000,00	5000,00		46 178,02
042 - SECTION À SECTION	243 395,58				1 996,24	245 391,82
Total recettes de fonctionnement	7 470 427,00	- 37 490,00	- 6 367,00	44 850,00	13 670,80	7 485 090,80

• **Section d'investissement**

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement à **69 094,46€**, portant à **4.436 109,11 €** le budget total de la section d'investissement en 2024.

Les principaux ajustements en dépenses sont les suivants :

- Augmentation des crédits alloués à l'opération Aides à l'immobilier d'entreprise en lien avec l'état d'avancement des dossiers en cours.
- Réajustement des crédits alloués pour les opérations Habiter mieux et Acquisition de mobilier.

Chapitre	BP 2024	DM 1	DM 2	DM 3	DM N°4	TOTAL 2024
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	529 620,81					529 620,81
040- section à section	233 395,58				1 996,24	235 391,82
041 – Opérations patrimoniales			77 048,66			77 048,66
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	179 000,00					179 000,00
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	77 328,07					77 328,07
1503 - MATERIEL INTERCOMMUNAL	21 160,68				6 000,00	27 160,68
1506 - TRAVAUX DI	14 772,55				4 000,00	18 772,55
1507- HABITER MIEUX	5000,00				- 5 000,00	0,00
1801 - AIDE AUX ENTREPRISES	328 037,00	- 180 000,00		39 944,84	62 198,22	250 180,06
1802 - HEBERGEMENT TOURISTIQUE	1 483,00					1 483,00
1805 –EQUIPEMENTS SPORTIFS	7 600,00				- 100,00	7 500,00
1807 - RENOVATION AIRE DES GENS DU VOYAGE	55 488,87		26 111,12			81 599,99
2101 – OPERATION GRAND SITE DE FRANCE				8 576,03		8 576,03
2102 –NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES	1 973 729,26	150 000,00	16 000,00	15 000,00	10 000,00	2 164 729,26
2104- AMENAGEMENT BIT WC PUBLIC LA MALENE	3 252,00					3 252,00
9012 -INFORMATIQUE LOGICIELS	49 466,18	10 000,00				59 466,18
9018 -ACQUISITION MOBILIER	100 000,00	20 000,00			- 10 000,00	110 000,00
9050 – RECUPERATEUR EAUX DE PLUIE SUR CAUSSE MEJEAN		605 000,00				605 000,00
Total dépenses d'investissement	3 579 334,00	605 000,00	119 159,78	63 520,87	69 094,46	4 436 109,11

En recette, il s'agit :

- D'un virement depuis la section de fonctionnement, pour un montant de 25.752,00€,
- De l'intégration du solde de la subvention FEADER sentiers de randonnée (2022),
- Des écritures liées à des opérations d'ordre,
- De l'inscription de la participation de la commune de la Malène à l'aménagement du BIT.

Chapitre	BP 2024	DM 1	DM 2	DM 3	DM N°4	TOTAL 2024
021 – Virement de la section de fonctionnement	260 000,00		8 500,00	46 737,87	25 974,71	341 212,58
040- section à section	537 567,26				16 347,82	553 915,08
041 – Opérations patrimoniales			77 048,66			77 048,66
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	367 199,09	28 680,00	6 411,12		2 500,00	404 790,21
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 911 573,87	- 28 680,00	27 200,00	16 783,00	29 810,00	1 956 686,87
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	442 000,00				- 40 000,00	402 000,00
45822104 – AMENAGEMENT BIT LA MALENE	60 993,78				14 811,93	75 805,71
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					19 650,00	19 650,00
4582905 – RECUPERATEUR EAUX DE PLUIE SUR CAUSSE MEJEAN		605 000,00				605 000,00
Total recettes d'investissement	3 579 334,00	605 000,00	119 159,78	63 520,87	69 094,46	4 436 109,11

Après avoir répondu aux questions liées aux réévaluations de prix dans le cadre des marchés publics, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°4 de 2024 du budget principal, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

2. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2024 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2024-132 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

VU l'avis favorable du Bureau du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT les besoins de financement du Budget annexe des Maisons de santé, afin notamment de couvrir les amortissements 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE, de verser une subvention d'équilibre au Budget annexe suivant :

Budget annexe des Maisons de santé	96.450,00€
------------------------------------	------------

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2024, à l'article **65738**,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux mandatements correspondants et à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

3. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2024 - BUDGET ANNEXE LA GENETTE VERTE - DELIB-2024-133 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil n°2024_116 en date du 7 novembre 2024 portant fixation du montant définitif de l'Attribution de compensation pour 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention d'équilibre au Budget annexe de la Genette verte, afin de limiter le déficit d'exploitation de ce service, et ce, malgré la compensation financière versée par la Commune de Florac-Trois-Rivières pour la gestion du Complexe culturel au titre de l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE, de verser une subvention d'équilibre au budget annexe suivant :

Budget annexe de la Genette Verte	283 531,00€
-----------------------------------	-------------

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2024, à l'article **65738**,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux mandatements correspondants, et à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

4. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2024 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2024-134 :

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°2 de 2024 et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **26 114,95 €**, portant à **321 814,97 €** le budget total de la section de fonctionnement en 2024 :

Chapitre	BP 2024	DM 1	DM 2	TOTAL 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	62 998,26		- 1 000,00	61 998,26
012- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 900,00	0,02		7 900,02
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00			3 000,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	23 000,00			23 000,00
67- CHARGES SPECIFIQUES	500,00	1 200,00		1 700,00
023 - Virement à la section d'investissement	87 300,00		26 374,72	113 674,72
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 801,74		740,23	110 541,97
Total dépenses de fonctionnement	294 500,00	1 200,02	26 114,95	321 814,97

Chapitre	BP 2024	DM 1	DM 2	TOTAL 2024
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	185 736,11		- 1 000,00	184 736,11

75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 800,00	1 200,00		82 000,00
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	27 963,89	0,02	27 114,95	55 078,86
Total recettes de fonctionnement	294 500,00	1200,02	26 114,95	321 814,97

Il s’agit principalement d’un réajustement des opérations d’amortissements.

- **Section d’investissement**

La décision modificative de cette section s’équilibre à **27 114,95€**, portant à **226 104,97€** le budget total de la section d’investissement en 2024 :

Chapitre	BP 2024	DM 1	DM 2	TOTAL 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	128 326,29			128 326,29
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	23 463,89	0,02	26 114 ,95	49 578,86
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	42 699,82			42 699,82
20001 - TRAVAUX ET MATERIEL MSP	4 500,00		1 000,00	5 500,00
Total dépenses d'investissement	198 990,00	0,02	27 114,95	226 104,97

Chapitre	BP 2024	DM 1	DM 2	TOTAL 2024
021 - Virement de la section d'investissement	87 300,00		26 374,72	113 674,72
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	109 801,74		740,23	110 541,97
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 188,44	0,02		1 188,46
16- Emprunts et dettes assimilées	699,82			699,82
Total recettes d'investissement	198 990,00	0,02	27 114,95	226 104,97

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°2 de 2024 du Budget annexe des Maisons de Santé, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s’y rapporter.

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2024 - BUDGET ANNEXE GENETTE VERTE - DELIB-2024-135 :

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d’année, au gré de l’avancement des projets, et des notifications diverses.

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°1 de 2024 et de ses grands équilibres qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s’équilibre à **5 149,80 €**, portant à **384 270,02 €** le budget total de la section de fonctionnement en 2024.

Chapitre	BP 2024	DM 1	TOTAL BP 2024
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	153 600,80	11 000,00	164 600,80
012 - CHARGES DE PERSONNEL	150 000,00	11 500,53	161 500,53
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	67 520,22	- 17 350,73	50 169,49
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 000,00	-	7 000,00
66 – CHARGES FINANCIERES	1 000,00		1 101,71
Total dépenses de fonctionnement	379 121,02	5 149,80	384 270,02

Chapitre	BP 2024	DM 1	Total BP 2024
002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 925,55		2 925,55
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	1 327,47	2 944,96	4 272,43
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	18 000,00	4 011,84	22 011,84
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	356 868,00	- 1 807,00	355 061,00
Total recettes de fonctionnement	379 121,02	5 149,80	384 270,02

- **Section d’investissement**

La décision modificative de cette section s’équilibre à – 14 405,77 €, portant à 213 656,54 € le budget total de la section d’investissement en 2024

Chapitre	BP 2024	DM 1	TOTAL BP 2024
1001 – REHABILITATION GENETTE VERTE	219 644,75	- 17 350,73	202 294,02
1002 - MATERIEL	4 290,09		4 290,09
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 800,00		2 800,00
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	1 327,47	2 944,96	4 272,43
Total dépenses d’investissement	228 062,31	- 14 405,77	213 656,54

Chapitre	BP 2024	DM 1	Total BP 2024
001 - Solde d'exécution section d'investissement	156 967,09		156 967,09
10 – Dotations, fonds divers et réserves		2 944,96	2 944,96
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	67 520,22	- 17 405,77	50 169,49
Total recettes d’investissement	228 062,31	- 14 405,77	213 656,54

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 de 2024 du Budget annexe Genette Verte ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s’y rapporter.

6. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ZA DE COCURÈS - DELIB-2024-136 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux établissements publics intercommunaux à caractère administratif,

CONSIDÉRANT que le dernier lot a été vendu sur la ZA de Cocurès,

CONSIDÉRANT que les parties communes ont été cédées aux colotis de la ZA,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des écritures comptables afférentes aux cessions de ce Budget annexe seront passées avant le 31 décembre 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de dissoudre le budget annexe ZA de Cocurès au 31 décembre 2024,

DECIDE d'approuver que l'actif, le passif et le résultat de ce Budget annexe ZA de Cocurès soient repris dans les comptes du Budget principal de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au terme des opérations de liquidation,

AUTORISE Monsieur le Comptable public de la Communauté de communes à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce Budget annexe dans les comptes du Budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir, et à notifier cette délibération aux services préfectoraux et à la Direction départementale des finances publiques.

7. TAUX DE PROMOTION RELATIFS AUX AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS COMMUNAUTAIRES POUR 2025 - DELIB-2024-137 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

VU la délibération du Conseil n°2023_126 en date du 16 novembre 2023 portant approbation des Lignes directrices de gestion communautaires pour la période 2023-2026,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 3 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que l'avancement de grade offre au personnel statutaire la possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois,

CONSIDÉRANT les critères retenus par l'autorité territoriale pour l'avancement de grade, rendus obligatoires dans le cadre de la définition des Lignes directrices de gestion, et soumis au comité technique du 3 décembre 2024, pour l'examen des avancements de grades au sein de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, à savoir :

- L'expérience professionnelle et la diversité de parcours de l'agent,
- La prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent, notamment au vu du compte rendu de l'entretien professionnel,
- La motivation de l'agent,
- Les formations,
- Les responsabilités exercées,
- L'évolution de la carrière.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer par délibération le ratio qu'il souhaite appliquer aux différents cadres d'emplois de la collectivité pour tous les avancements de grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de fixer pour l'année 2025 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	Attaché hors classe	100 %
Attaché territorial	A	Attaché principal	100 %
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	100 %
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	B	Technicien principal de 1 ^{ière} classe	100 %
Agent de maitrise	B	Agent de maitrise principal	100 %
Adjoint Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE MEDICO SOCIAL			
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	A	Éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	100 %
Agent social	C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	100 %

PRÉCISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre cette affaire et lui donne pouvoir pour signer tout document utile.

● **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES & T ORGANISATION DES SERVICES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

8. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRES (POSTE AEP) - DELIB-2024-138 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L542-2

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 poste à temps complet au sein du service de l'Eau et de l'Assainissement au grade d'adjoint technique.

Le Président propose à l'Assemblée :

CRÉATION DE POSTE AU 1^{er} février 2025 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
C	Adjoint technique	1	TC 35 h	Fonctionnaire – poste pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Agent service Eau et Assainissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois communautaires,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2025, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

9. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRES (AVANCEMENTS DE GRADE) - DELIB-2024-139 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer plusieurs emplois :

- À la suite des avancements de grades 2025 : postes correspondants aux grades d'affectation ;

CONSIDÉRANT l'avis unanime du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024,

Le Président propose à l'Assemblée,

FONCTIONNAIRES

- de créer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

ETP	Récapitulatif des postes à créer
1	Technicien principal 1 ^o classe
2	Agent de maîtrise principal
1	Adjoint administratif principal 1 ^o classe

- De supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

ETP	Récapitulatif des postes à supprimer
1	Technicien principal 2 ^o classe
2	Agent de maîtrise
1	Adjoint administratif principal 2 ^o classe

Martine BOURGADE demande si les agents sont montés en grade. Il lui ait indiqué que les agents vont bénéficier de l'avancement de grade. Les nouveaux postes sont donc créés et les anciens supprimés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

10. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT HARCÈLEMENT - DELIB-2024-140 :

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L 135-6;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la délibération du Conseil n° DELIB_2022_149 en date du 20 octobre 2022 portant signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, par arrêté n° 2022_099 du 7 avril 2022 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif et, pour les agents de disposer d'un Référent en matière de signalement dans le cadre de l'application de cette convention ;

CONSIDÉRANT les travaux conduits dans le cadre du Groupe Projet LDG, réuni le 21 novembre 2024 ;

Monsieur le Président propose d'actualiser la désignation du Référent en matière de signalement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉSIGNE, à compter du 1^{er} janvier 2025, Madame Lucie SAINT VICTOR, Assistante de direction, comme référente en matière de signalement au titre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, dans le cadre de l'application de la convention passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère,

MANDATE Monsieur le Président pour notifier cette décision à Madame la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer toute démarche et à signer toute pièce utile se rapportant à cette désignation.

Gérard PEDRINI indique que l'EPCI désigne une personne en interne, alors que les communes font appel au Centre de gestion de la Lozère. Henri COUDERC estime qu'il est plus facile d'aller vers un collègue d'une personne inconnue.

Pour information, il est indiqué que le DGS et le Référent RH ont répondu à un audit sur l'attractivité de la Communauté de communes basé sur 48 critères. Le résultat interviendra prochainement.

● **COMMISSION ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE & PVD**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

11. MARCHÉ DE SERVICES ANIMATION SITES NATURA 2000 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ - DELIB-2024-141 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DE_2017_142 du 28 septembre 2017 intégrant les actions sur les sites Natura 2000 à ses compétences optionnelles ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DE_2017_187 du 21 décembre 2017 reconnaissant les sites Natura 2000 suivants d'intérêt communautaire :

- ZPS FR9110105 « Gorges du Tarn et de la Jonte »
- ZSC FR9101378 « Gorges du Tarn »
- ZSC FR9101379 « Causse Méjean »
- ZSC FR9101363 « Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente »

CONSIDÉRANT le « Guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres » publié par le Ministère de la Transition écologique (Direction de l'eau et de la biodiversité) en juin 2019, faisant notamment état de la désignation de la structure porteuse en charge de l'animation ;

CONSIDÉRANT la fin du marché de prestations intellectuelles pour l'animation de ces 4 sites NATURA 2000 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2024_0104 du 12 septembre 2024 autorisant le lancement de la consultation pour le marché de services pour la période 2025 – 2026 ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 26 septembre 2024 dans le cadre d'une procédure adaptée pour un marché de prestation de services concernant l'animation, le suivi et la mise en œuvre des DOCOB des quatre sites NATURA 2000 concernés pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025 et reconductible pour une année,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres présentée en Commission MAPA le 28 novembre 2024 :

ESTIMATION : 95.000€ TTC								
1 Seule offre : Candidat COPAGE : Montant : 95.507,60€ TTC								
	Note sur 20	Prix	Note Pondérée 30%	Prix	Note Technique sur 20	Note Technique Pondérée 70%	Note finale /20	Classement
COPAGE	20,00		6,00		16,90	11,83	17,83	1

CONSIDÉRANT les avis favorables de la commission MAPA et du Bureau communautaire, réuni le 28 novembre 2024, pour retenir l'offre du candidat COPAGE pour un montant de 95.507,60€ TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'attribuer le marché de prestation de services d'animation des 4 sites NATURA 2000 pour l'année 2025, au candidat **COPAGE**, pour un montant de **95.507,60€** TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce marché et à faire procéder aux formalités nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Pierre HERRGOTT, propose que, dans le cadre du travail sur les compétences, notamment celle liée à l'environnement, l'agriculture et la forêt, soit engagée une réflexion sur l'ouverture d'un poste pour animer ces domaines d'activités et répondre aux questions s'y rapportant, et même envisagé une Vice-Présidence... Henri COUDERC rappelle les difficultés de financement, dont on ne connaît pas la pérennité (Natura 2000). Les marchés publics restent alors la solution la plus souple pour la Communauté de communes.

Pierre HERRGOTT indique que le besoin est existant.

Henri COUDERC explique que c'est un choix politique.

David BENYAKHOU, DGS, indique que cette réflexion sera abordée lors des réunions du travail des compétences.

● **COMMISSION DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES**

En l'absence de Madame Flore THEROND, 1^{ère} Vice-Présidente, Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

Henri COUDERC informe que l'inauguration de la crèche de Florac aura lieu le 28 janvier 2024, à 15h30, suivie de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG), en présence de Madame la Sous-Préfète.

12. ACTUALISATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE LA CRÈCHE « LES CASTORS JUNIORS » ET DE LA MICRO-CRÈCHE « LES CHEVEUX D'ANGE » - DELIB-2024-142 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération DE_2021_119 en date du 8 juillet 2021 « validant le règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Cheveux d'Ange » de Sainte-Énimie »,

CONSIDÉRANT la délibération DE_2021_120 en date du 8 juillet 2021 portant « Validation du règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil « Les Castors Juniors » » ;

CONSIDÉRANT la délibération DE_2023_54 en date du 6 avril 2023 portant « Validation du règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil « Les Castors Juniors » et de la micro-crèche « Les Cheveux d'Ange », pour une mise à jour des points suivants : protocoles de sécurité, aide à la prise de médicaments,

augmentation de la capacité d'accueil à 115%, minimum horaire de 6 heures d'analyses de pratiques professionnelles, référent « Santé et accueil inclusif ».

CONSIDÉRANT la demande du service Solidarité Territoriales et la direction des crèches communautaires de réviser les points suivants des deux règlements de fonctionnement : Jours de fermetures, Nouvelle adresse communautaire, Prestataires de fourniture des repas, Préavis de fin de contrat, Durée minimum des contrats réguliers, Modalités de paiement et défaut de paiement.

SUR PROPOSITION de la Commission Solidarité du 20 novembre 2024 et du BUREAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les règlements de fonctionnement de la crèche multi-accueil « Les Castors Juniors » à Florac-Trois-Rivières et de la micro-crèche « Les cheveux d'Ange » de Sainte Énimie, annexés à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces règlements de fonctionnement et à les diffuser auprès des familles concernées.

13. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS À L'ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DES CÉVENNES - DELIB-2024-143 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) communautaire, situé Rue de la Serve – Parc Maury à Florac-Trois-Rivières, s'adresse aux familles et à leurs jeunes enfants et qu'il offre au sein d'un lieu convivial et ludique, l'opportunité de partager un temps privilégié avec son jeune enfant ou d'avoir des temps d'échanges avec d'autres parents, autour d'activités d'éveil, de temps de lectures ou de jeux. C'est encore un lieu gratuit, confidentiel, anonyme et sans inscription, bénéficiant d'un encadrement qualifié,

CONSIDÉRANT que l'association des Assistantes Maternelles des Cévennes œuvre en faveur de la petite enfance sur le territoire communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération DE_2023_159 relative à la mise à disposition des locaux du LAEP communautaire, à l'association des Assistantes Maternelles des Cévennes, à compter du 7 Décembre 2023 et pour une durée d'un an.

CONSIDÉRANT le renouvellement de cette demande par l'association des Assistantes Maternelles des Cévennes pour l'année civile 2025, et sur avis favorable de la Commission Solidarité réunie le 20 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du LAEP à titre gracieux à l'association des Assistantes Maternelles des Cévennes, afin de mutualiser l'utilisation d'un espace et de matériels adaptés en faveur de la petite-enfance,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que toute pièce nécessaire s'y rapportant.

● **COMMISSION EAU & ASSAINISSEMENT**

Monsieur Serge VEDRINES, 6^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

14. ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DELIB-2024-144 :

Le Conseil communautaire,

Monsieur Serge VEDRINES, Vice-Président ayant délégation, rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2224-5, imposent la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, d'assainissements collectif et individuel.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

Après la présentation, Martine BOURGADE relève qu'il y a moins de consommations et plus de fuites. Il lui est indiqué qu'avec la mise en place de la télésurveillance, les rendements d'eau potable devrait nettement augmenter.

Vincent PRATLONG demande si les situations relatives à des distributions « non-conformes avec risques » sont présentées. Il lui ait répondu quelles seront présentés, par commune, avec la situation géographique via un tableau Excel. Il est rappelé que les maires ont la responsabilité sanitaire et la salubrité !

Alain ARGILIER demande si les RPQS seront disponibles sur le site internet communautaire. Il lui est confirmé que cela sera bien fait, comme chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissements collectif et individuel au titre de l'année 2023,

MANDATE Monsieur le Président pour notifier et transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement : SISPEA.

15. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2023 - DELIB-2024-145 :

Le Conseil communautaire,

VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Rapport Annuel du Délégué (RAD) du service public d'eau potable au titre de l'année 2023 de VEOLIA Eau ;

VU le Rapport Annuel du Délégué (RAD) du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2023 établi par VEOLIA Eau ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la dissolution du SIVOM de Florac Bédouès-Cocurès au 31 décembre 2019, la Communauté de communes a poursuivi le contrat d'affermage avec la société VÉOLIA Eau, pour la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Florac-Trois-Rivières et Bédouès-Cocurès, et ce, jusqu'au 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la présentation des RAD par le délégué VÉOLIA Eau au Conseil d'exploitation de l'eau du 21 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le RAD doit être présenté et approuvé par l'Assemblée délibérante ;
Au terme de la présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante :

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 1 ABSTENTION et 30 VOIX POUR,

ADOPTE le Rapport Annuel du Délégué VEOLIA Eau relatif au service public d'eau potable au titre de l'année 2023, joint en annexe,

ADOPTE le Rapport Annuel du Délégué VEOLIA Eau relatif au service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2023, joint en annexe,

DIT que ces rapports seront tenus à la disposition du public,

AUTORISE la saisie et la publication des données de son service public d'eau potable et de son service public d'assainissement collectif sur le site de l'observatoire de l'eau.

16. TARIFICATION 2025 EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2024-146 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le transfert des compétences de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT le projet des budgets annexes de l'eau et l'assainissement pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT le travail réalisé par le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau, réuni le 21 novembre 2024, qui propose au Conseil communautaire de ne pas pratiquer d'augmentation de la part fixe, ni de la part variable, sur l'Eau potable et l'Assainissement collectif,

CONSIDÉRANT la réforme des redevances des agences de l'eau à partir de l'année 2025, qui crée 3 nouvelles redevances, en lieu et place des redevances « Pollution domestique » et « Modernisation des réseaux de collecte »,

CONSIDÉRANT que les redevances « Performance des réseaux eau potable » et « Performance des systèmes d'assainissement » sont redevables par la collectivité sous la forme d'une contre-valeur, qu'il convient de délibérer, pour le territoire de la régie et de la délégation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de ne pas augmenter la part fixe et la part variable du tarif de l'eau potable sur le budget de la régie pour l'année 2025,

VOTE les tarifs de l'eau potable applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, de la manière suivante

EAU POTABLE : en euros et hors taxes :

Part Fixe : 110.00€

Part Variable : 1,85€ / m³

Redevance Agence de l'Eau Adour Garonne Consommation d'eau potable : 0,32€ / m³

Contre-valeur de la redevance Agence de l'Eau Adour Garonne Performance des réseaux : 0,07€ / m³

La TVA à 5,5% sera appliquée sur les tarifs (y compris redevance) de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de ne pas augmenter la part fixe et la part variable du tarif d'assainissement collectif sur le budget de la régie pour l'année 2025,

VOTE les tarifs de l'assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, de la manière suivante

ASSAINISSEMENT : en euros et hors taxes

Part Fixe : 110.00€

Part Variable : 1,45€ / m³

Contre-valeur de la redevance Agence de l'Eau Adour Garonne Performance des systèmes d'assainissement : 0,105€ / m³

La TVA à 10,00% sera appliquée sur les tarifs (y compris redevance) de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE sur le territoire de la délégation du service public (anciennement SIVOM de Florac) de poursuivre la convergence **des surtaxes** vers un tarif cible de 0,56€ **pour l'assainissement** et 0,33€ **pour l'eau potable**.

VOTE les tarifs des surtaxes à compter du 1^{er} janvier 2025, de la manière suivante :

TARIF AEP / COMMUNE	Régie DSP
Surtaxe revenant au délégant	0,33

TARIF ASS / COMMUNE	Régie DSP
Surtaxe revenant au délégant	0,56
Surtaxe dépotage de boues	9,00
Surtaxe dépotage de graisses	13,5
Surtaxe dépotage matières de vidange	9,00

VOTE les tarifs des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à compter du 1^{er} janvier 2025, de la manière suivante :

Redevance Agence de l'Eau Adour Garonne Consommation d'eau potable : 0,32€ / m³

Contre-valeur de la redevance Agence de l'Eau Adour Garonne Performance des réseaux : 0,07€ / m³

Contre-valeur de la redevance Agence de l'Eau Adour Garonne Performance des systèmes d'assainissement : 0,105€ / m³

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de mettre en place 1 tarif supplémentaire pour la réalisation du contrôle de branchement d'assainissement, au prix de 180€ HT,

DÉCIDE de procéder à 2 facturations au cours de l'année civile : une première facture pour la part fixe au cours du mois d'avril et une seconde facture pour la consommation d'eau au cours du mois de novembre,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

17. VERSEMENT FONDS DE CONCOURS AU SDEE EXTENSION ÉLECTRIQUE DE LA STATION D'ÉPURATION DE CAUSSIGNAC - DELIB-2024-147 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

VU les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

VU les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

VU la délibération n°DELIB_2024-063 en date du 03 avril 2024 autorisant la consultation des entreprises de travaux pour la réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas Saint Chély Caussignac ;

VU la décision du bureau n°DECBUR_2024-005 en date du 05 juillet 2024 attribuant les marchés de travaux au candidat COLAS Lozère pour le lot 1 Création du réseau de transfert et au candidat SLE pour le lot 2 Station d'épuration de Caussignac ;

CONSIDÉRANT qu'un poste de relevage est nécessaire au fonctionnement de la station d'épuration et qu'il est nécessaire de réaliser une extension électrique pour alimenter cet ouvrage technique ;

À la suite de la demande concernant les travaux d'électrification correspondants, un devis estimatif a été établi pour ce projet, dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours, selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS poste de refoulement de la station épuration à Caussignac Commune de Mas Saint Chély (soit 290ml)	41 266.42 €	Participation du SDEE	36 466.42 €
		Fonds de concours de la communauté de communes (1000€ + 190ml x 20€)	4 800.00 €
Total	41 266.42 €	Total	41 266.42 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte la proposition présentée par Monsieur le Président ;

S'ENGAGE à verser les fonds de concours en une seule fois, pour un montant global de 4 800.00 €, après achèvement des travaux ;

DÉCIDE d'amortir la subvention d'équipement qui s'y rapporte ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2041582 du Budget annexe de la Régie Eau et Assainissement.

18. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2024 - BUDGET RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2024-148 :

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation du projet de décision modificative n°2 de 2024 au Budget annexe de la Régie Eau et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **+0,00 €**, laissant à **2.407.961,50 €** le budget total de la section de fonctionnement en 2024.

Chapitre	BP 2024	DM 1	DM 2	Total 2024
011 - Charges à caractère général	765 000.00			765 000.00
012 - Charges de personnel	515 000.00		15 000.00	530 000.00
014 - Atténuations de produit	140 000.00			140 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	23 339.00		-1 500.00	21 839.00
66 - Charges financières	60 000.00		1 500.00	61 500.00
67 - Charges exceptionnelles	24 000.00	3 371.50		27 371.50
68 - Dotations aux provisions	0.00			0.00
022 - Dépenses imprévues	72 251.00		-15 000.00	57 251.00
023 - Virement à la section d'investissement	25 000.00			25 000.00
042 - Section à section	780 000.00			780 000.00
Total des dépenses de fonctionnement	2 404 590.00	3 371.50	0.00	2 407 961.50
002 - Résultat de fonctionnement reporté	197 252.12			197 252.12
042 - Section à section	391 840.00	3 371.50		395 211.50
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	1 804 498.00			1 804 498.00
74 - Subvention d'exploitation	8 500.00			8 500.00
75 - Autres produits de gestion courante	2 499.88			2 499.88
76 - Produits financiers	0.00			0.00
77 - Produits exceptionnels	0.00			0.00
Total des recettes de fonctionnement	2 404 590.00	3 371.50	0.00	2 407 961.50

La décision modificative consiste à inscrire une dépense supplémentaire à l'article 66111, pour prendre en compte l'augmentation des intérêts d'un emprunt à taux variable.

- **Section d'investissement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **0,00€**, laissant à **2.010.372,13 €** le budget total de la section d'investissement en 2024.

La décision modificative consiste en :

- Inscription de la subvention DETR pour le renforcement de l'alimentation en eau potable du Mazeldan, commune de Barre des Cévennes, attribuée en 2024, et portée à la ligne Emprunts (1641) au budget 2024, pour un montant de 42.500€
- Inscription de la participation de la commune de Barre des Cévennes pour le renforcement de l'alimentation en eau potable du Mazeldan, suite à l'attribution de la DETR, et portée à la ligne Emprunts (1641) au budget 2024, pour un montant de 3.000€

- Inscription d'une dépense supplémentaire pour la mission Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la station d'épuration de Prades, pour un montant de 10.000€, sur l'opération n°9023 « Travaux Assainissement »

Chapitre	BP 2024	DM 1	DM 2	Total 2024
040 - Section à section	391 840.00	3 371.50		395 211.50
041 - Opérations patrimoniales - Op° 9050	504 166.00	-504 166.00		0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	225 000.00			225 000.00
Op° 5003 AEP Bramadou BDC	20 432.00			20 432.00
Op° 5005 Alimentation en eau Le Mazeldan BDC	85 000.00			85 000.00
Op° 5103 Mise en place de traitements sur 4 UDI - BON	50 210.80		-7 700.00	42 510.80
Op° 5202 Acquisitions foncières PPI CCE	4 850.00			4 850.00
Op° 5302 Assainissement Collectif CAS	9 596.33			9 596.33
Op° 5303 Acquisitions foncières CAS	33 884.00			33 884.00
Op° 5601 Mise aux normes Captages HLP	150.00			150.00
Op° 5701 Travaux AEP ISP	13 000.00			13 000.00
Op° 5803 Acquisitions foncières PPI MEY	5 245.00			5 245.00
Op° 6102 Assainissement collectif Les Vanel VEB	1 990.00	3 600.16		5 590.16
Op° 7003 Réseau AEP Niveliers MEJ	19 089.66		-2 300.00	16 789.66
Op° 9022 Travaux AEP	250 522.85			250 522.85
Op° 9023 Travaux ASS	45 108.76	-3 600.16	10 000.00	51 508.60
Op° 90260 Achat Matériel	32 015.41	-3 371.50		28 643.91
Op° 9032 Assainissement Mas St Chély CAUSSIGNAC	478 973.52			478 973.52
Op° 9043 Etude pour recherche ressource en eau	250 000.00			250 000.00
Op° 9045 Mise en place de traitements sur 4 UDI (CCE+ROU+LSP)	42 757.80			42 757.80
Op° 9046 Travaux reprise réseau AEP La Mimente suite intempéries 06/2020	25 800.00			25 800.00
Op° 9048 Mise en place de télésurveillance	24 906.00			24 906.00
Total des dépenses d'investissement	2 514 538.13	-504 166.00	0.00	2 010 372.13
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	173 012.70			173 012.70
040 - Section à section	780 000.00			780 000.00
041 - Opérations patrimoniales - Op° 9050	504 166.00	-504 166.00		0.00
021 - Virement de la section de fonctionnement	25 000.00			25 000.00
13 - Subventions d'investissement	839 934.43	16 425.00	45 500.00	901 859.43
16 - Emprunts et dettes assimilées	192 425.00	-16 425.00	-45 500.00	130 500.00
Total des recettes d'investissement	2 514 538.13	-504 166.00	0.00	2 010 372.13

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°2 de 2024 du Budget Annexe de la Régie Eau et Assainissement, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s’y rapporter.

19. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2024 - BUDGET ANNEXE SPANC - DELIB-2024-149 :

Le Conseil communautaire,

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d’année, au gré de l’avancement des projets, et des notifications diverses.

APRÈS avoir entendu la présentation du projet de décision modificative n°1 de 2024 du Budget Annexe SPANC et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s’équilibre à **+ 2.186,80€**, portant à **88.302,12€** le budget total de la section de fonctionnement en 2024.

Il s’agit de régulariser une écriture à la demande de la trésorerie de Florac, concernant un montant de reprise de subvention de 2.186,80€ passée en trop à l’article 13911 en 2023, et qu’il convient de régulariser avec un mandat au 673. Cette écriture nécessite l’inscription d’une recette de fonctionnement au 77 pour équilibrer la section de fonctionnement.

Chapitre	BP 2024	DM 1	Total 2024
011 - Charges à caractère général	9 700.00		9 700.00
012 - Charges de personnel	47 000.00		47 000.00
014 - Atténuations de produit			0.00
65 - Autres charges de gestion courante			0.00
66 - Charges financières	200.00		200.00
67 - Charges exceptionnelles	23 380.00		23 380.00
022 - Dépenses imprévues	4 766.32		4 766.32
023 - Virement à la section d'investissement			0.00
042 - Section à section	1 069.00	2 186.80	3 255.80
Total des dépenses de fonctionnement	86 115.32	2 186.80	88 302.12
002 - Résultat de fonctionnement reporté	21 535.32		21 535.32
042 - Section à section			0.00
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	41 400.00		41 400.00
74 - Subvention d'exploitation			0.00
75 - Autres produits de gestion courante			0.00
76 - Produits financiers			0.00
77 - Produits exceptionnels	23 180.00	2 186.80	25 366.80
Total des recettes de fonctionnement	86 115.32	2 186.80	88 302.12

- **Section d’investissement**

La décision modificative de cette section s’équilibre à **+ 2.186,80€**, portant à **7.264,20€** le budget total de la section d’investissement en 2024.

Il s’agit de régulariser une écriture à la demande de la trésorerie de Florac, concernant un montant de reprise de subvention de 2.186,80€ passée en trop à l’article 1391 en 2023. Cette écriture nécessite l’inscription d’une dépense d’investissement au 21 pour équilibrer la section d’investissement.

Chapitre	BP 2024	DM 1	Total 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 008.40		4 008.40
040 - Section à section	0.00	0.00	0.00
13 - Subventions d'investissement			0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées			0.00
21 - Immobilisations	1 069.00	2 186.80	3 255.80
Total des dépenses d'investissement	5 077.40	2 186.80	7 264.20
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0.00
010 - Dotation, Fonds divers et réserves	4 008.40		4 008.40
040 - Section à section	1 069.00	2 186.80	3 255.80
021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
13 - Subventions d'investissement			0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées			0.00
Total des recettes d'investissement	5 077.40	2 186.80	7 264.20

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 de 2024 du Budget Annexe SPANC, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

- **COMMISSION Économie, Développement et Attractivité**

Monsieur Gérard PÉDRINI, 7^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

Monsieur François ROUVEYROL souhaite informer l'Assemblée que la commune de Barre des Cévennes a obtenu le label de site patrimonial remarquable. Henri COUDERC félicite la commune pour cette reconnaissance, gage d'un engagement pugnace de la commune, de ses élus et administrés !

20. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI DE LOZÈRE - DELIB-2024-150 :

Le Conseil communautaire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et les compétences communautaires statutaires issues de l'arrêté préfectoral n° sous-pref-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Lozère a pour mission de favoriser et de valoriser le développement économique de son département, au travers de ses actions d'appui à la création des entreprises nouvelles et au développement des entreprises existantes, et constitue un réseau d'appui plus présent au quotidien dans l'accompagnement des entreprises,

CONSIDÉRANT que la CCI est l'interlocuteur des acteurs économiques locaux auxquels elle apporte son soutien chaque fois qu'il y a lieu de contribuer au renforcement du tissu économique local,

CONSIDÉRANT que les structures intercommunales à fiscalité propre ont vocation à intervenir dans le domaine du développement local, des actions d'aménagement et de développement économique de leurs espaces territoriaux,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la communauté de communes s'est engagée dans une dynamique de valorisation de son territoire en impulsant et apportant son soutien à toutes actions ou opérations qui y contribuent, pour rendre durablement attractif son territoire, pérenniser les entreprises commerciales, industrielles et de

services déjà implantées et en accueillir de nouvelles, anticiper leurs besoins futurs afin de renforcer le dynamisme de son territoire,

CONSIDÉRANT que ces besoins constituent des enjeux particulièrement importants au regard des dispositifs déployés en lien avec les communes : Boug-Centre, Petites villes de demain, Contrats territoriaux...

CONSIDÉRANT que cette volonté commune de coopération et de collaboration en faveur du développement économique, exprimée par la Communauté de communes et la CCI, se doit d'être formalisée dans le but d'optimiser les moyens dédiés (humains, techniques et financiers) et de rationaliser au mieux l'action générale de développement et d'aménagement du territoire,

CONSIDÉRANT la première convention signée en février 2022 pour une durée de 3 ans et le bilan des actions menées.

CONSIDÉRANT le projet de nouvelle convention de partenariat établi en ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat établi avec la CCI de la Lozère, notamment les axes et priorités d'actions communes suivantes, programmées sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- **Études et observatoires économiques**
 - Remise annuelle du dossier territorial du territoire issu d'OBSéco (intercommunalité et pour chaque commune-membre),
 - Transmission semestrielle de la liste des établissements RCS actualisée,
 - Transmission semestrielle de la liste des entreprises créées et radiées au RCS pour l'ensemble du territoire,
 - Travail en collaboration autour de La Bourse des affaires hébergée sur le site de la CCI, tenue à jour continuellement par les référents techniques des deux structures.
- **Communication partenariale**
 - Mise à disposition réciproque et gratuite de salles de réunion à hauteur de deux fois par an maximum,
 - Référencement réciproque des sites Internet respectifs via un lien direct,
 - Autorisation de l'utilisation de l'ensemble des informations contenues sur le site Internet de la CCI pour valoriser le territoire via les supports de communication utiles.
- **Un événement pour regrouper les chefs d'entreprise une fois par trimestre dans différentes communes avec:**
 - Afterwork - Visite d'entreprise,
 - Atelier / Conférence sur des sujets identifiés par le club,
 - Créer cohésion entre les entreprises des différentes communes,
 - Tisser du lien entre les élus locaux et les entrepreneurs du territoire.

DIT que la commission Économie sera en charge d'évaluer les résultats dégagés au cours de la mission, de rediriger la stratégie et les actions en fonction des résultats mesurés et des volontés exprimées par les partenaires, et de préparer éventuellement des actions nouvelles ou d'élaborer de nouvelles perspectives,

APPROUVE la participation financière annuelle, établie à 8.950€,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Monsieur le Président de la CCI de la Lozère, pour la période 2025-2028,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre ce dossier et lui **DONNE POUVOIR** pour signer tout document utile se rapportant à ce cadre partenarial.

21. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CMA DE LA LOZÈRE - DELIB-2024-151 :

Le Conseil communautaire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et les compétences communautaires statutaires issues de l'arrêté préfectoral n° sous-pref-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Lozère a pour mission de favoriser et de valoriser le développement économique de son département, au travers de ses actions et de formation auprès des artisans.

CONSIDÉRANT que la CMA est l'interlocuteur des acteurs économiques locaux relevant de l'artisanat auxquels elle apporte son soutien chaque fois qu'il y a lieu de contribuer au renforcement du tissu économique local,

CONSIDÉRANT que les structures intercommunales à fiscalité propre ont vocation à intervenir dans le domaine du développement local, des actions d'aménagement et de développement économique de leurs espaces territoriaux,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté de communes s'est engagée dans une dynamique de valorisation de son territoire en impulsant et apportant son soutien à toutes actions ou opérations qui y contribuent, pour rendre durablement attractif son territoire, pérenniser les entreprises commerciales, industrielles et de services déjà implantées et en accueillir de nouvelles, anticiper leurs besoins futurs afin de renforcer le dynamisme de son territoire,

CONSIDÉRANT que ces besoins constituent des enjeux particulièrement importants au regard des dispositifs déployés en lien avec les communes : Boug-Centre, Petites villes de demain, Contrats territoriaux...

CONSIDÉRANT que cette volonté commune de coopération et de collaboration en faveur du développement économique, exprimée par la Communauté de communes et la CMA, se doit d'être formalisée dans le but d'optimiser les moyens dédiés (humains, techniques et financiers) et de rationaliser au mieux l'action générale de développement et d'aménagement du territoire,

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat établi en ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat établi avec la CMA de la Lozère, notamment les axes et priorités d'actions communes suivantes, programmées sur une durée de 2 ans :

- **Assistance technique aux actions de développement économique, observation, planification et diagnostic économique.**
 - Abonnement annuel à GEOMETIERS 48 : accès aux coordonnées de tous les artisans du territoire.
- **Mise en place d'un Observatoire de l'Immobilier :**
 - En lien avec Lozère Développement réajuster la base de données de la bourse immobilier, analyser les locaux vacants et anticiper les départs.
- **Organisation et mise en place d'un circuit de Découverte des « Pépites » de la Communauté de communes**
 - Valoriser le patrimoine culturel, naturel et artisanal du territoire en offrant une expérience immersive.
- **Promouvoir et valoriser les entreprises et artisans qui restent ouverts toute l'année.**

DIT que la commission Économie sera en charge d'évaluer les résultats dégagés au cours de la mission, de rediriger la stratégie et les actions en fonction des résultats mesurés et des volontés exprimées par les partenaires, et de préparer éventuellement des actions nouvelles ou d'élaborer de nouvelles perspectives,

APPROUVE la participation financière annuelle, établie à 7.212€,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Madame la Présidente de la CMA de la Lozère, pour la période 2025-2027,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre ce dossier et lui **DONNE POUVOIR** pour signer tout document utile se rapportant à ce cadre partenarial.

Martine BOURGADE propose que les actions entre la CMA et la CCI soit communes. Gérard PEDRINI souligne qu'il y a une forte volonté de travailler ensemble et que c'est en tout cas l'état d'esprit dans lequel les partenariats se développent.

- **COMMISSION Affaires préparées par le Bureau**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

22. MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE COMMUNAUTAIRE EN PELOUSE SYNTHÉTIQUE - CLASSEMENT FÉDÉRAL E6 - DELIB-2024-152 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la création du stade communautaire de football en pelouse synthétique, Patrick LABEAUME, à Florac-Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT le classement de cette infrastructure sportives en conformité avec les prescriptions de la Fédération Française de Football et des besoins du club affilié à la Ligue du Football amateur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les projecteurs, qui éclairent le terrain de jeu, devenus vétustes et surtout, très énergivores ;

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible au titre du Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) alloué par le Département de la Lozère, à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite d'un plafond d'aide de 15.000€, soit un montant de 9.246,18€ ;

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) alloué par la Fédération Française de Football, à hauteur de 20% du coût de l'opération, soit un montant de 6.164,12€ ;

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible au titre de l'aide allouée par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère, à hauteur de 30% du coût H.T. de l'opération, soit un montant de 9.246,18€ ;

CONSIDÉRANT le projet présenté par Monsieur le Président et la démarche de réflexion en accord avec les principes de la transition écologique initiée en lien avec les dirigeants et les encadrants du club.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de financement du remplacement de l'éclairage du stade communautaire en pelouse synthétique, par un dispositif LED 150 lux, classifié E6 selon les normes de la Fédération Française de Football, dont l'étude a été élaborée par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère,

SOLLICITE un financement global à hauteur de 80%, selon le plan de financement approuvé suivant, comprenant une participation du Département (FRAT) à hauteur de 30%, FAFA (20%) et SDEE (30%) :

DÉPENSES		RECETTES		
Remplacement éclairage par dispositif LED 150 lux – classement E6 FFF	30.820,60€	Département (FRAT 2025)	9.246,18€	30%
		la Fédération Française de Football (FAFA)	6.164,12€	20%
		Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère	9.246,18€	30%
		Autofinancement	6.164,12€	20%
TOTAL	30.820,60€	TOTAL	30.820,60 €	100 %

CLASSE cette demande en priorité n°1 au titre du FRAT 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes correspondantes et à signer les conventions de financement s'y rapportant, respectivement avec Monsieur le Président du Conseil départemental de la Lozère, Monsieur le Président de la Fédération Française de Football, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Principal primitif 2025 de la Communauté de communes.

Gérard PEDRINI informe que les licenciés du Club du Football Sud-Lozère se réjouissent de cet outil, qu'est le stade.

● **COMMISSION Relations & Solidarités entre l'Intercommunalité et les communes-membres**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

23. RÈGLEMENT DE LOCATION ET DE MISE À DISPOSITION DES SALLES DE RÉUNION DU ROCHEFORT - DELIB-2024-153 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2024__129 en date du 7 novembre 2024 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes – Changement de siège social

CONSIDÉRANT que les locaux communautaires, situés dans l'Immeuble Le Rochefort, à Florac-Trois-Rivières, accueillent les services communautaires et partenaires, offrant des services publics aux usagers,

CONSIDÉRANT que ces locaux sont équipés, entre autres, de salles de réunion multimédias utilisées par les agents communautaires,

CONSIDÉRANT que ces salles de réunion ont vocation à être mises à disposition des autres collectivités et partenaires du territoire,

CONSIDÉRANT les besoins en salles des partenaires pour organiser leurs réunions de travail ou visio conférences,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer et de définir les règles d'utilisation et de mise à disposition de ces salles de réunion,

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur d'utilisation des salles de réunion détaillant :

- Les modalités et conditions d'accès,

- L'utilisation des lieux,
- La responsabilité.

CONSIDÉRANT le projet de convention d'utilisation des salles de réunion,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de mettre à disposition les salles de réunions de l'immeuble du Rochefort, de la manière suivante :

- Gratuitement, aux collectivités et organismes du territoire communautaire ;
- Location payante, aux organismes extérieurs au territoire communautaire ou dans le cadre d'actions à vocation commerciale

APPROUVE les tarifs suivants de location des salles communautaires pour les organismes extérieurs :

	1/2 journée	Journée	Semaine
Salle 2	50 €	75 €	330 €
Salle 5	60 €	85 €	370 €
Salle des instances	100 €	150 €	650 €

APPROUVE le projet de règlement intérieur d'utilisation des salles de réunion, annexée à la présente ;

APPROUVE les termes du projet de convention d'utilisation des salles de réunion ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

● **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

● **CALENDRIER DES INSTANCES**

EN 2025 :

Conseil communautaire :

- Jeudi 13 février 2025 (18 heures) [DOB 2024]
- Jeudi 13 mars 2025 (18 heures) [vote CA 2024]
- Jeudi 3 avril 2025 (18 heures) [Vote taux et BP 2025]
- Jeudi 12 juin 2025 (18 heures)

Conférence des Maires :

- Mardi 7 janvier 2025 (9 heures) [Groupe travail compétences]
- Jeudi 31 janvier 2025 (9 heures) [CA 2024 – DOB 2025]
- Jeudi 6 mars 2025 (9 heures) [BP et taux fiscalité 2025]

● **NOUVEAUX LOCATAIRES AU ROCHEFORT**

Henri COUDERC informe l'Assemblée que le PETR Sud-Lozère va déménager et intégrera les locaux du Rochefort, au terme du délai de préavis lié à leur bail actuel. Le tarif est défini en fonction de la surface occupée, selon le prix au m² arrêté.

Henri COUDERC souhaite de bonnes fêtes à tous les participants et souhaite une bonne fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Fait à Florac le 12 décembre 2024.

**Henri COUDERC,
Président**

**Vincent PRATLONG,
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,